

ANNEXE N° 11

ARRÊTÉ N° PORTANT AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI DE REMPLACEMENT OU DIT DE «RELAIS» SUR L'ADS N°

Le maire de la commune de

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code pénal ;

Vu l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du ;

Vu l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du ;

Vu l'arrêté municipal du.....autorisant la mise en circulation d'un véhicule à la M..... représentant la Sté....., à exercer la profession de chauffeur de taxi sur la commune ;

Vu la demande par (courrier ou mail) de M. ou Mme..... représentant la Sté..... de mettre en service un véhicule relais suite à un accident sur son véhicule (panne, etc.) immatriculé..... de marque..... ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. ou Mme, représentant la Sté..... domicilié à....., (inscrire l'adresse), est autorisé(e) à mettre en circulation un taxi relais sur le territoire de la commune pour une durée de 15 jours (fixer impérativement une durée)..

Article 2 : le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Type :
- N° d'immatriculation :

Article 3 : Cette autorisation ne permet en aucun cas la mise en service d'un véhicule supplémentaire et est accordé pour..... (x jours, semaines), à compter de ce jour.

Article 4 : si l'intéressé estime devoir contester le présent arrêté, il lui appartiendra d'introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision.

Article 5 : Monsieur (Madame) le maire est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire d'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique OU à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à, le

Le maire,